



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de statistique

Trente-deuxième session

6-9 mars 2001

Point 6 g) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités non classées par secteur : suite donnée aux résolutions  
du Conseil économique et social et aux conclusions concertées  
de son débat de haut niveau et du débat qu'il a consacré  
aux questions de coordination**

### **Résolutions du Conseil économique et social et éléments des conclusions concertées de son débat de haut niveau et du débat qu'il a consacré aux questions de coordination qui sont pertinents pour les travaux de la Commission de statistique**

#### **Rapport du Secrétaire général**

Les éléments des conclusions concertées ainsi que les extraits des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2000 et qui intéressent les travaux de la Commission de statistique sont présenté ci-après avec les actions menées ou prévues par celle-ci.

---

\* E/CN.3/2001/1.

Domaines d'activité et mesures demandées

Déclaration ministérielle  
établie dans le cadre  
du débat de haut niveau

**Développement et coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle :  
le rôle des technologies de l'information dans le cadre  
d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances**

15. Le système des Nations Unies, et le Conseil économique et social en particulier, peuvent jouer un rôle essentiel en promouvant le caractère synergique et la cohérence de toutes les initiatives visant à renforcer l'impact des TIC sur le développement, et notamment en :

a) Soutenant les initiatives nationales visant à tirer parti du potentiel des TIC pour le développement : fourniture d'une assistance aux pays en développement et aux pays en transition afin de pleinement les intégrer dans une économie mondiale en réseau à forte intensité de connaissances et de contribuer au renforcement de leurs capacités à mettre en place des infrastructures et à rassembler des informations;

17. Nous appelons la communauté internationale, notamment les organisations, fonds et programmes internationaux pertinents, ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies à, dans les meilleurs délais :

a) Promouvoir des programmes visant à renforcer la coopération, notamment la coopération Sud-Sud dans le domaine des TIC pour les projets de développement, y compris les idées et les projets susceptibles d'améliorer les liens informatiques entre pays en développement;

d) Promouvoir des initiatives visant à accroître le nombre d'ordinateurs et autres moyens d'accès à l'Internet dans les pays en développement;

e) Envisager l'adoption de mesures susceptibles de faciliter l'accès à la formation aux TIC.

La Division de statistique exécute deux projets dans le cadre du Compte pour le développement, un dans la région de la Communauté des Caraïbes et l'autre dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est lesquels comprennent la modernisation du système de technologie de l'information et du matériel afin de créer une plate-forme de communication propice à l'échange d'informations; un troisième projet est prévu dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La Division possède également un conseiller interrégional pour l'informatique qui fournit des services consultatifs à court terme aux pays en développement et à économie en transition dans le domaine de l'informatique et des applications statistiques.

Conclusions concertées

**Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes**

5. Le Conseil, avec l'appui de ses commissions techniques, continuera de promouvoir une meilleure coordination des activités des commissions techniques...

À sa trente-deuxième session, la Commission examinera un rapport concernant les activités des autres commissions techniques et les plans des programmes de travail pluriannuels de la Commission technique qui intéressent les statistiques en vue d'améliorer la coordination entre les commissions techniques (E/CN.3/2001/L.5).

12. ... Le Conseil réaffirme qu'il importe de disposer en temps voulu de statistiques et d'indicateurs pertinents et précis pour évaluer l'application des décisions des grandes conférences et sommets des Nations Unies à tous les niveaux. Dans ce contexte, les indicateurs devraient être élaborés avec la pleine participation de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents. Le système des Nations Unies et d'autres donateurs doivent travailler en étroite collaboration afin de mobiliser les ressources nécessaires pour renforcer les capacités nationales des pays en développement dans le domaine des statistiques.

13. Les organismes des Nations Unies sont encouragés à redoubler d'efforts pour éviter de doubler les demandes d'établissement de rapports nationaux et pour échanger les informations obtenues dans les rapports nationaux, ce qui leur permettra de limiter les demandes d'informations adressées aux gouvernements...

17. Le Conseil ... invite le Comité [administratif de coordination] et ses organes subsidiaires à porter à l'attention du Conseil, régulièrement et en temps voulu, les questions de coordination et les problèmes communs que pose le suivi des conférences.

21. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en place des capacités nationales pour appliquer les décisions des conférences et réaffirme que, à la demande des gouvernements, le renforcement des capacités nationales devrait constituer un objectif explicite des programmes et projets financés par le système des Nations Unies.

**Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU**

4. *Exhorte* les pays, les fonds et programmes de l'ONU, le Secrétariat, les organismes bilatéraux de financement, les institutions de Bretton Woods et les organismes régionaux de financement à travailler étroitement en commun afin d'appliquer ces recommandations et de mobiliser les ressources nécessaires ainsi qu'à coordonner leurs efforts en faveur du renforcement des capacités des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés, dans le domaine des statistiques;

5. *Souligne* que les indicateurs utilisés par le Secrétariat dans le cadre de l'application et du suivi coordonnés et intégrés des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU devraient être mis au point avec la pleine participation de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents;

6. *Demande* aux fonds et programmes de l'ONU, aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées d'examiner en permanence l'ensemble des indicateurs utilisés dans leurs rapports et leurs réseaux d'information avec la pleine participation et propriété des États Membres, en vue d'éviter tout double emploi, et d'assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité de ces indicateurs;

7. *Prie* les organes directeurs des fonds et programmes de l'ONU d'étudier d'urgence, avec l'appui de la Division de statistique du Secrétariat, les indicateurs utilisés dans les bilans communs de pays et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 2001;

Ces questions seront abordées lors de la trente-deuxième session de la Commission au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, Coordination des indicateurs de développement dans le contexte du suivi des conférences et sommets des Nations Unies (voir E/CN.3/2001/16).

Ces questions seront examinées à la trente-deuxième session de la Commission de statistique au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, coordination des indicateurs de développement dans le contexte du suivi des conférences et sommets des Nations Unies (voir E/CN.3/2001/16).

Résolution 2000/27

## Domaines d'activité et mesures demandées

8. *Invite* la Commission de statistique à servir de centre de coordination intergouvernemental pour l'étude des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, ainsi que des méthodologies employées pour formuler ces indicateurs, y compris dans le cadre de l'élaboration des bilans communs de pays, et de faire des recommandations afin de faciliter à l'avenir l'examen de cette question par le Conseil;

9. *Réitère* l'invitation faite à la Commission de statistique d'examiner, avec l'aide de la Division de statistique et en étroite coopération avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies, y compris le Comité administratif de coordination et selon que de besoin, d'autres organisations internationales concernées afin d'en faciliter à l'avenir l'examen par le Conseil, les travaux entrepris en matière d'harmonisation et de rationalisation des indicateurs de base dans le contexte du suivi des conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU, en tenant pleinement compte des décisions prises par d'autres commissions techniques et par les commissions régionales et ce faisant, d'identifier un nombre limité d'indicateurs communs parmi ceux actuellement acceptés et largement utilisés par les États Membres de l'ONU, de façon à limiter la charge que représente pour les États Membres la communication des données, et en gardant présents à l'esprit les travaux déjà accomplis en la matière;

11. *Exhorte* le Secrétariat, et en particulier la Division de statistique, à accélérer, avec l'appui du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, la promotion de la constitution de réseaux entre institutions nationales et internationales dans le domaine des statistiques, ainsi que la définition et l'utilisation d'indicateurs approuvés par les organes intergouvernementaux compétents concernant le suivi des conférences et réunions au sommet de l'ONU compte tenu de son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies à cet égard, ainsi qu'à faciliter l'échange d'informations et de métadonnées pertinentes entre le système des Nations Unies et les États Membres.